

RÈGLEMENT CONCOURS FACEBOOK

1. Sauf règlement particulier ou indication contraire sur la page du concours, tout concours Facebook organisé par IPO solutions sprl est soumis aux présentes dispositions générales.
2. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité et du principe du concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en Belgique, en ce compris d'éventuelles modifications pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à la suite d'un cas de force majeure. Toute fraude entraîne l'invalidation du candidat. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.
3. Ce concours s'adresse à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées de la Société Organisatrice, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours lui-même.
4. Les gagnants seront désignés par tirage au sort électronique. Les éventuels ex-æquo seront départagés par tirage au sort électronique. Dans le cas de la présence d'une question subsidiaire, les prix seront attribués en fonction du classement dans l'ordre des réponses à cette question subsidiaire. La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.
5. Le cumul des prix ne sera pas possible.
6. Seules les réponses lisibles, correctement et intégralement remplies, reçues via Internet ou Facebook et enregistrées dans les limites temporelles définies par IPO solutions sprl seront prises en compte dans la détermination des gagnants.
7. Seuls, les gagnants du concours seront avisés par Facebook / e-mail / courrier postal ou appel téléphonique et informés des modalités de la remise de leur prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Les lots non réclamés endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain (selon les modalités précisées dans cet avertissement) redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice.
8. Les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la maintenance de la page Facebook de l'organisateur.
9. Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. IPO solutions sprl est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. En cas de cessation d'activités de la société offrant les prix, avant la mise en œuvre du gain IPO solutions se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours et se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants que du gagnant.
10. Chaque gagnant du concours autorise expressément l'organisateur à transmettre ses coordonnées à la Société Organisatrice du concours à la seule fin de lui permettre de retirer de son lot.
11. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.
12. La promotion n'est pas associée à Facebook, gérée ou sponsorisée par Facebook.
13. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.